

CHARTRE NUMERIQUE DU COLLEGE MARCEL MASSOT

Le collège propose aux utilisateurs un Espace Numérique de Travail (E. N.T). Peuvent être utilisateurs les élèves, leurs parents, ou toute autre personne exerçant l'autorité ainsi que des personnels qui participent à la formation des élèves.

Le collège permet, aux élèves et aux personnels, l'accès à un réseau intranet ainsi qu'à l'internet dans un but pédagogique. La fourniture de ces services s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et ce, conformément aux exigences de la CNIL.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation au sein de l'établissement des différents moyens énoncés plus haut pour sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs. Elle se fixe pour but de conduire de façon durable à un usage raisonné et responsable des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE), ainsi qu'à l'acquisition d'une culture informatique.

L'usage doit se faire dans :

- le respect des personnes,
- la protection des mineurs,
- le respect de l'ordre public,
- le respect des droits d'auteur, des droits de voisin, des droits de Propriété Intellectuelle.

Cette charte s'applique à l'ensemble des appareils connectés au réseau de l'établissement. Elle précise les droits et les devoirs que les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les modalités des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service.

Article 1 : Accès aux ressources de l'établissement

Chaque utilisateur dispose d'un identifiant et mot de passe strictement personnels qui lui donnent accès à différentes ressources pédagogiques dont l'accès au réseau et à l'ENT (Espace Numérique de Travail) de l'établissement. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session sur le réseau. C'est pour cette raison qu'il veillera toujours à utiliser un mot de passe « sécurisé » (plus de 6 caractères avec lettres minuscules, majuscules et chiffres) et évitera de choisir une date de naissance ou un prénom. L'utilisateur préviendra immédiatement l'adulte responsable pour toute anomalie constatée.

Article 2 : Règles à respecter

Il est interdit de :

- « porter atteinte à l'intégrité d'autrui, à sa sensibilité, sa vie privée par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants, injurieux, diffamatoires »
- « publier des photos sans autorisation des personnes représentées et de leurs responsables légaux si elles sont mineures »,
- « télécharger des œuvres protégées par les droits d'auteur (loi Hadopi) ».

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- o Respect de l'autre :
 - Ne pas chercher à s'appropriier le mot de passe du compte d'autrui,
 - Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et, de façon plus générale, ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation,
 - Utiliser un langage correct dans les messages qui lui sont envoyés,
 - Ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images, vidéos provocants ou pénalement répréhensibles,
 - Respecter son droit à l'image (ne pas le prendre en photo ou en vidéo sans son accord et l'accord de ses responsables légaux s'il est mineur),
 - Ne pas masquer sa propre identité.

- Respect des ressources mises à disposition :
 - Apporter un soin particulier au matériel confié et ranger le matériel conformément aux instructions des administrateurs,
 - Ne pas chercher à modifier la configuration du matériel utilisé,
 - Ne pas essayer de contourner les règles en vigueur afin d'accéder à des ressources non autorisées,
 - Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
 - Ne pas utiliser les systèmes de messagerie de l'établissement à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
 - Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres),
 - Ne pas tenter de connecter un appareil personnel sur le réseau sans fil de l'établissement.

Article 3 : Contrôle

Des administrateurs ont en charge de gérer les comptes élèves, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte, d'appliquer les consignes de sécurité informatique définies par l'Académie d'Aix-Marseille et complétées éventuellement par le principal de l'établissement. L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Dans ce cadre, l'administrateur met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail.

Article 4 : Utilisation du matériel

- Usage des imprimantes : L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous contrôle d'un enseignant ou d'un responsable (après avoir réalisé un aperçu avant impression).
- Scanner : L'utilisation des scanners se fait sous contrôle d'un enseignant ou d'une personne responsable.
- Copie de programmes : **La loi interdit la copie de programmes** à l'exception des copies de sauvegarde ou de copies de logiciels libres de droits.
- Installation de logiciels : **L'installation de nouveaux programmes est réservée à la Collectivité Territoriale.**
- Accès à Internet : Les utilisateurs peuvent accéder à Internet à des fins pédagogiques, dans le cadre d'un cours, d'une recherche au CDI, ou sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une personne responsable. Les élèves s'engagent à n'utiliser Internet que dans ce cadre-là.
- Journal des connexions : Un journal des connexions à Internet est conservé et garde la trace du code de l'utilisateur, du site consulté, de la date de la consultation... L'accès à certains sites est bloqué.

Article 5 : Usage d'internet

L'utilisation d'Internet se fait exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé et requiert l'autorisation d'un adulte du collège.

- La connexion à des services de dialogue en direct, à des forums de discussion ou à des réseaux sociaux est strictement interdite. Il en est de même pour la création et le suivi de sites personnels et de blogs.
- L'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents et/ou des sites pornographiques, xénophobes, antisémites, racistes, terroristes ou de propagande.
- Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit, comme il est interdit de faire du commerce.
- Le téléchargement de gros fichiers (plus de 50Mo) qui n'ont aucun but pédagogique est interdit.

- La consultation en streaming n'est pas autorisée pour les élèves.

L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources numériques :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur).
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit. Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra laisser ni son nom, ni sa photo, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la charte entraînera des sanctions.

Pour les faits les plus graves relevant du pénal, une procédure judiciaire peut être engagée par les victimes.

Je soussigné.....certifie avoir pris connaissance de la présente charte, et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Signature de l'utilisateur précédée de la mention « lu et approuvé »